ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation
Rte d'Englisberg 3, 1763 Granges-Paccot

Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation SESPP
Amt für Justizvollzug und Bewährungshilfe JVBHA

Rte d'Englisberg 3, 1763 Granges-Paccot

T +41 26 305 14 30
www.fr.ch/sespp

—
Réf : XO / ER

Par courriel via l'EDFR, site Bellechasse
Etablissement de détention fribourgeois
Site Bellechasse
M. Giuseppe CILIBERTO
Bellechasse 366
1786 Sugiez

Granges-Paccot, le 27 janvier 2025

Synthèse des informations communiquées lors de notre entretien du 13 janvier 2025

—

Monsieur,

Nous vous faisons parvenir, par le présent, une synthèse des informations qui vous ont été communiquées lors de l'entretien du 13 janvier 2025 à l'Etablissement de détention fribourgeois, site Bellechasse, entretien lors duquel nous vous avons également remis le procès-verbal de votre audition du 15 novembre 2024 par le Président de la Commission consultative de libération conditionnelle et d'examen de la dangerosité du canton de Fribourg (cité : CLCED), ainsi que le préavis de la CLCED du 2 décembre 2024.

Pour rappel, la CLCED a pris connaissance du complément d'expertise psychiatrique du 5 novembre 2024, a constaté une évolution positive, en particulier votre abstinence au cannabis, et a préavisé favorablement, sous réserve que cette évolution se poursuive, la reprise d'allègements de régime et d'une progression dans l'exécution de votre mesure thérapeutique institutionnelle. Partant, l'objectif est de mettre en œuvre les recommandations des experts-psychiatres et de vous permettre une nouvelle fois de bénéficier d'ouvertures de régime.

A la suite de l'entretien du 13 janvier 2025, nous avons toutefois appris que vous aviez, quelques temps auparavant, retiré votre demande d'exécution anticipée de la mesure, ce que vous avez omis de nous communiquer. Or, dans le cas d'une détention pour motifs de sûreté, un transfert dans un autre établissement est nécessaire et aucun allègement ne peut être octroyé. Désormais, vous avez réactivé votre demande d'exécution anticipée de la mesure. Nous vous rendons attentif au fait que ces différents revirements ont engendré, auprès des diverses instances concernées, y compris notre Service, l'engagement de démarches et de ressources supplémentaires dans des délais extrêmement restreints. Ainsi, à l'avenir, nous vous prions de bien vouloir nous faire part de tout changement dans votre situation qui impacterait les démarches envisagées en votre faveur par notre Service.

Dès lors que vous êtes à nouveau en exécution anticipée de mesure et conformément au préavis de la CLCED, la progression suivante, dont chaque phase nécessite la réussite de la phase précédente, est envisagée :

> **Passage en secteur ouvert** au sein de l'EDFR, site Bellechasse. Selon notre décision du 13 janvier 2025, dès à présent et à une date à déterminer par l'établissement ;

> **Octroi de congés** après une période d'observation d'1 mois en secteur ouvert. Ces congés vous sont par ailleurs octroyés de manière qu'ils soient compatibles avec votre détention et la réglementation concordataire[1], sous une forme fractionnée eu égard à la particularité de votre situation et de votre parcours, ainsi que des allègements dont vous avez bénéficié par le passé, afin de ne pas mettre à néant la progression déjà effectuée antérieurement et de favoriser l'objectif visé par la reprise de votre progression, à savoir un passage en milieu institutionnel ouvert. Seul le fractionnement des congés, qui vous est octroyé au vu de ce qui précède, permet de bénéficier de congés mensuels ; à défaut ils ont lieu tous les deux mois. Vous pourrez effectuer une demande de sortie par congé fractionné, demande qui couvrira ainsi une période de deux mois, dans les délais usuels requis par l'EDFR, site Bellechasse, qui devra par ailleurs émettre, de même que vos thérapeutes, un préavis.
  - En l'absence de personne garante : congés mensuels de 24 heures fractionnés en 2x 12 heures (soit 12 heures par mois), sans nuit à l'extérieur. Aucune sortie de plus de 12 heures ne vous sera octroyée en l'absence de garant.
  - En présence d'une personne garante qui vous prend en charge : congés mensuels fractionnés de durée progressive avec possibilité de nuits à l'extérieur :
    1er congé : 24 heures à fractionner (en deux) sur deux mois ;
    2ème congé : 36 heures à fractionner (en deux) sur deux mois ;
    3ème congé : 48 heures à fractionner (en deux) sur deux mois ;
    4ème congé et suivants : 54 heures à fractionner (en deux) sur deux mois.
    Aucun congé de plus de 54 heures (fractionné) ne pourra vous être octroyé tant que vous séjournez à l'EDFR, site Bellechasse.
    La personne garante devra remplir une attestation de prise en charge.

> **Transfert en milieu institutionnel ouvert** (foyer), dès lors qu'un établissement adapté sera en mesure de vous accueillir. Notre Service entamera, en temps utile, notamment après la réussite de quelques congés, des démarches en vue de votre placement dans un foyer. Par ailleurs, lors du placement en foyer, les modalités de vos congés pourront être réévaluées. En outre, vous devrez continuer à vous soumettre à un suivi thérapeutique après votre départ de l'EDFR, site Bellechasse et nous rechercherons ainsi, au moment opportun, un thérapeute disposé à vous suivre pour une prise en charge centrée sur la problématique de la dépendance. Ce thérapeute sera notamment choisi en fonction de votre lieu de placement.

> **Placement en appartement protégé** avec encadrement socio-éducatif et activité occupationnelle, dès lors que de telles prestations sont disponibles.

Afin de pouvoir bénéficier de la progression détaillée ci-dessus, vous devez impérativement respecter les conditions suivantes :

> Maintien d'un comportement satisfaisant et respect du règlement de l'établissement ;
> Abstinence stricte à l'alcool ;
> Abstinence stricte aux produits stupéfiants, y compris cannabis et CBD ;
> Soumission à des contrôles de l'abstinence ;

---

[1] Règlement du Concordat latin du 31 octobre 2013 concernant l'octroi d'autorisations de sortie aux personnes condamnées adultes et jeunes adultes, en particulier art. 11 al. 2 (pour des raisons particulières, l'autorité peut déroger à la cadence par l'octroi de congés fractionnés).

> Poursuite de la thérapie ordonnée ;
> Prise du traitement médicamenteux prescrit le cas échéant ;
> Bonne collaboration avec l'ensemble des intervenants en charge de votre encadrement.

Durant les nombreuses années d'exécution de la mesure thérapeutique institutionnelle écoulées, vous êtes parvenu, en fournissant des efforts importants, à vous sevrer progressivement des drogues dures et de votre médication. Désormais, il vous revient de démontrer que vous parvenez à vous abstenir de consommer de l'alcool et du cannabis, ceci afin de pouvoir reprendre une progression visant, à terme, l'octroi d'une libération conditionnelle.

Nous soulignons qu'en cas de non-respect des conditions décrites ci-dessus et de transgression du cadre, vous serez réintégré en secteur fermé, la progression sera interrompue et il sera procédé à un nouvel examen de votre situation. En cas de levée de la mesure thérapeutique institutionnelle pour cause d'échec, notre Service adressera votre dossier au Tribunal compétent pour qu'il examine la nécessité d'un changement de sanction, soit un internement au sens de l'art. 64 CP.

Nous vous prions de prendre bonne note de ce qui précède, nous vous encourageons à continuer à fournir tous les efforts nécessaires pour la bonne poursuite de la progression de la mesure thérapeutique institutionnelle et nous vous adressons, Monsieur, nos meilleures salutations.

X. Orsini
Chef de service

E. Renevey
Criminologue

Copie par courriel
—
A l'EDFR, site Bellechasse.
Au CPF.
Au Ministère public.
Au Tribunal de l'arrondissement de la Sarine.
A Me Aïoutz.